

La révision s'effectue généralement au moyen d'une formule paramétrique, les indices susceptibles de représenter les différents paramètres qu'elle doit comporter (salaires et charges sociales, matières premières, fournitures approvisionnées à l'extérieur, frais généraux) peuvent être recherchés dans le bulletin mensuel de statistique édité par l'INSEE et dans le bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

## 5.6. Les contrôles

On ne traitera ici que du contrôle des marchés de l'Etat ; les collectivités locales étant soumises au contrôle de légalité.

### 5.6.1. La commission spécialisée des marchés (CSM)

Pour les marchés de l'Etat, les projets de marchés sont adressés à la CSM lorsque le montant maximal prévu est supérieur au seuil de saisine.

### 5.6.2. Le contrôle des dépenses engagées

Les marchés sont soumis au contrôle financier en application de l'article 5 de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées.

## ANNEXE 1. – Principaux chiffres de l'industrie française du jouet (source de la Fédération française du jouet et de la puériculture)

### 1. Production française

Les principales catégories de jeux et jouets

CATÉGORIES	RANG	EN VALEUR
Jouets d'imitation .....	1	10 %
Jouets sportifs et jeux de plein air .....	2	9 %
Jeux de construction, jeux de reconnaissance et d'assimilation, puzzles	3	8,5 %
Véhicules, voitures miniatures, trains électriques.....	4	8,5 %
Articles de fêtes et ornements de Noël.....	5	7,5 %
Jouets 1 <sup>er</sup> âge.....	6	7 %
Jeux de société non électroniques.....	7	7 %
Cycles jouets, jouets porteurs .....	8	7 %
Jeux d'activité manuelle et de création.....	9	6,5 %
Poupées et habillages, articles de puériculture pour poupées.....	10	6 %
Figurines, reproduction de bâtiments et ensembles divers.....	11	5,5 %
Jouets en peluche .....	12	4 %
Autres jouets .....	13	13,5 %
Total.....		100 %

Source : enquête annuelle de branche/FJP 1999.

## 2. Exportations françaises

417,6 millions d'euros

Décomposition par catégorie de produits

Sources : direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

1999	
Jouets plastiques de toutes sortes.....	25,6 %
Jeux de société.....	15,5 %
Jeux électroniques, jeux vidéo pour téléviseurs.....	10,9 %
Poupées, jouets en peluche.....	7,7 %
Jeux de construction.....	4,7 %
Cycles, jouets porteurs, poussettes pour poupées.....	4,5 %
Articles pour divertissements et fêtes.....	4,2 %
Puzzles de toutes sortes.....	4 %
Modèles réduits à assembler, trains électriques.....	3 %
Voitures miniatures.....	2,6 %
Divers.....	17,3 %
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>

Pour mémoire, exportations 1998 : 396,7 millions d'euros.

## 3. Importations françaises

9,644 milliards de francs, soit 1470,1 millions d'euros

Décomposition par catégorie de produits

Sources : DGDDI

1999	
Jouets plastiques de toutes sortes.....	17 %
Jeux électroniques, jeux vidéo pour téléviseurs*.....	14,2 %
Jeux de société.....	12 %
Articles pour divertissements et fêtes.....	10,4 %
Poupées.....	8 %
Jouets en peluche.....	6,7 %
Jeux de construction.....	3,7 %
Voitures miniatures.....	2,3 %
Cycles, jouets porteurs, poussettes pour poupées.....	2 %
Jouets musicaux.....	1,6 %
Trains électroniques, circuits autos.....	1,1 %
Puzzles de toutes sortes.....	0,8 %
Divers.....	20,2 %
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>
* Il s'agit en partie d'importations puis de réexportations.	

Pour mémoire, importations 1998 : 1,351 million d'euros.

#### 4. Consommation française

RÉPARTITION DES PRINCIPALES CATÉGORIES EN 1999 (SOURCE NPD – EUROTOYS)	
Jeux vidéo.....	20,5 %
Jouets 1 <sup>er</sup> âge.....	11,8 %
Poupées.....	11,4 %
Centres d'activités.....	11 %
Jeux et puzzles.....	10,6 %
Véhicules.....	8,8 %
Jeux d'action.....	5,2 %
Peluches.....	5,1 %
Porteurs.....	3,3 %
Autres jouets.....	12,3 %
<b>Total.....</b>	<b>100 %</b>

#### 5. Distribution française

PART DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION (SOURCE NPD-EUROTOYS 1999)	
Hypermarchés et supermarchés.....	50,2 %
Spécialistes jouets et modélisme.....	26,6 %
Vente par correspondance.....	5,5 %
Grands magasins et magasins populaires.....	3,2 %
Bazars, discount, solderies.....	2,6 %
Librairies, papeteries, magasins de cadeaux.....	1,1 %
Autres.....	10,8 %
<b>Total.....</b>	<b>100 %</b>

#### ANNEXE 2. – Documents types disponibles sur le site électronique

La liste des pièces d'un dossier de consultation des entreprises et des documents types correspondants des formulaires est disponible sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie des finances et de l'industrie, <http://www.finances.gouv.fr>

#### ANNEXE 3. – La sécurité des jouets. – Récapitulatif de la réglementation

Les textes étant soumis à modifications ou amendements, l'acheteur public devra s'informer sur les mises à jour.

##### DIRECTIVES ET DÉCRETS APPLICABLES :

- directive du conseil du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets (entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1990). Décret de transposition 662 du 12 septembre 1989 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1990). Décret n° 2000-520 du 15 juin 2000 modifiant le décret n° 89662 du 12 septembre 1989 modifié ;
- directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993 dite « Directive marquage CE » fixant les dispositions relatives au marquage CE. Décret de transposition 96-796 du 6 septembre 1996.  
Ce décret fixe les dispositions relatives au marquage CE ainsi que les infractions passibles de sanctions (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997) ;
- directive 89/336/CEE du 3 mai 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la compatibilité électromagnétique. Décret de transposition n° 92-587 du 26 juin 1992 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996).

Les dispositions de ce décret s'appliquent à tous les jouets contenant des composants électriques et/ou électroniques.